

Acte n°2024-15

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 septembre 2024,
sous la présidence de Willy BEAUVALLET, Vice-président Personnels, action sociale et ressources
budgétaires**

- Vu** le Code de l'Education, et notamment son article L712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Questions diverses

1/ Motions

Deux motions ont été déposées par l'UNEF mais aucun représentant de la délégation annoncée ne s'est présenté en séance. La première motion concerne l'inscription de tous les étudiants sans fac.

Willy BEAUVALLET, Vice-président en charge des personnels, de l'action sociale et des ressources budgétaires souligne que la communauté universitaire et l'équipe présidentielle partagent l'idée d'assurer un droit d'étude aux étudiants qui le souhaitent. Il ajoute toutefois qu'il revient à l'Etat de rendre cela possible en assurant les moyens financiers aux établissements. Il ajoute que notre établissement ne peut pas porter à lui seul cette responsabilité. Il rappelle que les dossiers présentés en commission répondent à deux impératifs :

- les réponses apportées doivent tenir compte des capacités d'accueil que l'on ne peut pas dépasser sans mettre en cause à la fois la qualité des formations et les problématiques en termes de moyens ;
- ces dossiers doivent être traités dans une procédure transparente qui respecte l'égalité et l'équité par rapport aux autres demandes et aux autres étudiants.

Il souligne qu'il est difficile pour notre établissement d'être « cloué au pilori » chaque année sur un sujet qui fait sens pour l'ensemble de la communauté et qui consiste à faire porter à notre Université la responsabilité d'une problématique structurelle dans l'enseignement supérieur et la recherche, qui n'est pas de notre fait et auquel nous essayons d'apporter des solutions à notre niveau. Cette stigmatisation nuit à notre établissement et salit sa réputation dans un contexte où notre établissement est déjà lourdement attaqué par d'autres fractions de la société qui nous reprochent ce que serait notre « wokisme », notre « slamogauchisme » ou notre « féminisme radical ».

Il évoque ensuite la différenciation des frais d'inscription et rappelle que l'Université a toujours été opposée au dispositif des droits différenciés . Il ajoute que des démarches, portées par l'Université mais aussi par des députés ont été engagées auprès du MESRI afin de rehausser le seuil de 10% d'exonération maximale, mais sans succès.

Sur ce sujet, la Directrice générale des service souligne que la Présidente engage sa responsabilité dès lors qu'elle accepte de ne pas percevoir une recette qui est règlementairement acquise. A titre d'information, elle indique que 35 dossiers ont été déposés et sont en cours d'instruction : 7 dossiers n'ont pas été déposés via « Parcoursup » ou « Mon master » ; 3 dossiers ont été admis dans un autre établissement mais les candidats tiennent à s'inscrire à Lyon 2 ; 3 dossiers sont en défaut de redoublement dans un autre établissement et souhaitent s'inscrire à Lyon 2. Sur l'ensemble de ces dossiers, 6 propositions ont été faites en lien avec les composantes dès lors que les capacités d'accueil le permettaient mais un candidat a toutefois refusé la proposition qu'il lui a été faite.

Elle précise que par le passé le bilan du parcours des étudiants inscrits dans cette procédure a été présenté en CFVU. Elle propose de transmettre le bilan antérieur aux administrateurs.

La seconde motion concerne l'application du plan Vigipirate à l'Université Lyon 2.

Willy BEAUVALLET souligne que cette motion qui prétend que l'établissement souhaiterait mettre en place des pratiques liberticides est assez pénible à lire. Le plan Vigipirate est un dispositif qui s'impose à nous et que nous ne pouvons donc pas nous en extraire.

La Directrice générale des service précise que l'établissement n'a pas empêché de regroupement sous prétexte de l'application du plan Vigipirate. Par contre, une occupation devant les locaux de la présidence a nécessité une intervention des forces de l'ordre, motivée par le fait que des agents étaient enfermés à l'intérieur des locaux. A la

suite de cette intervention les forces de l'ordre ont demandé la fermeture des locaux car un regroupement était prévu à 18h00. Par ailleurs, deux conférences n'ont pas pu se tenir mais cela était dû à la situation en Palestine et la Prefecture nous ayant fait part de potentiels problèmes de sécurité, les autorisations n'ont donc pas été données pour ces conférences.

La délégation de l'UNEF ne s'étant pas présentée, les motions ne sont pas mises au vote.

2/ Diffusion de données personnelles

Pour rappel des faits, le 21 août, la Directrice générale des services a envoyé un messages à tous les agents de l'Université afin de les prévenir que des données les concernant ont été transférées illégalement sur des serveurs Microsoft à l'étranger qui ne bénéficient pas des mêmes protections que les nôtres.

Une recommandation à la vigilance sur d'éventuelles tentatives d'escroquerie ou de phishings via la demande d'informations personnelles par appels téléphoniques, messages ou mails a donc été faite.

Conformément à ses obligations au titre du RGPD, l'Université Lumière Lyon 2 a procédé à une notification auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Par ailleurs, le piratage dont l'établissement a été la cible cet été a nécessité la fermeture de plusieurs mots de passe par les services du RSSI de l'établissement.

Enfin, le représentant de Solidaires, signale que plusieurs étudiants sont sans logement ou en situation très précaire. Il est bien conscient que l'Université n'est pas responsable du manque de logement des étudiants et que cette problématique est beaucoup plus large. Cette situation n'est toutefois pas acceptable, et il demande pour quelle raison la Comue de Lyon a décidé de rester au seuil des 9.5% de logements sociaux d'ici 2029 au lieu de passer les objectifs à 10%. Enfin, il souhaite que l'Université entame une réflexion autour de la mise en place d'une cellule d'urgence ou d'une permanence afin de guider les étudiants dans leurs droits au logement (étudiants sans logement ou étudiants logés dans des appartements insalubres notamment). La mise en place d'une telle cellule, sur le modèle des permanences administratives, permettrait selon lui une amélioration des conditions de vie des étudiants de l'Université.

La Directrice générale des services indique qu'elle n'est pas en mesure de répondre sur la décision de la Comue et elle pense que cette décision s'inscrit dans le cadre du schéma qui a été élaboré pour le compte de la Métropole de Lyon, laquelle verse des crédits pour la construction de logements étudiants. S'agissant de la construction des 650 logements sur le campus de la Porte des Alpes, elle espère que cela va aider nos étudiants. Elle rappelle que l'assistante sociale travaille en lien avec le CROUS et que des permanences sont organisées afin de leur donner des contacts d'association d'aide au logement. Des partenariats ou une convention avec les associations d'aide au logement sont à envisager.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2024

Le présent acte sera publié sur le site internet de l'Université à compter du 4 octobre 2024
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 octobre 2024